



1515 - UNE NOCE BIEN MOUVEMENTÉE

Le samedi après la Toussaint, poursuites contre Jean Petitjean et Pierre Petitjean, frères, clerks, de Mesnil-la-Comtesse.

Le dimanche 24 octobre 1515, on célébrait à Mesnil-la-Comtesse les noces de Colas Colot avec une fille de feu Noel Nacquemouche, de Pouan. Les accusés y assistaient.



Après le repas, le marié, suivant l'usage du lieu, donna un prix pour courir « la coiffe ».

Ce prix devait être gagné par le meilleur coureur.

A cette occasion il s'éleva une discussion parmi les assistants sur la question de savoir « comment ilz partiroient, à trois cops ou à ung ».

Enfin on tomba d'accord qu'ils partiraient « a ung ».

Jean Petitjean donna le signal du départ en laissant tomber son bonnet.

Le prix fut gagné par Jean Colot, de Mesnil-la-Comtesse.

Cela fâcha les gens de Pouan, et ils dirent à Jean Petitjean « qu'il avoit baillé avantage a ceulx de Magnil ».

Petitjean fut même un peu maltraité; quelqu'un lui tira les cheveux. On l'entendit proférer des menaces et dire « Par la vertu Saint Jehan ! Je me vengeray ennuyt de celuy qui m'a tiré par les cheveux ».

Le soir même, après le souper, on rapportait dans la maison où se faisait la noce un nommé Pierre Delachaux, de Pouan, le ventre ouvert d'un coup de couteau. Il avoit, dit un témoin, « ses trippes en son giron ».

Une femme nommée Loronne, qui se trouvait la, mit la main sur la plaie pour comprimer les boyaux et demanda au blessé qui lui avait porté ce coup.

Il accusa formellement Jean Petitjean.

Un témoin dit que Loronne ayant demandé à Pierre Delachaux qui l'avait blessé, il répondit: « Se ont esté les deux enfens de Jehannin Petitjehan ». Loronne lui ayant alors demandé lequel des deux lui avait porté le coup, il répondit « S'a esté celuy qui a baillé l'amandrier au prévost de Pouan ».

En présence du prisonnier extrait de la prison et amené à l'auditoire, nous avons fait prêter serment aux susdits témoins et les avons confrontés avec lui.

Ils ont renouvelé leurs dépositions en sa présence.

Ensuite nous avons demandé au prisonnier s'ils ont déposé la vérité, lequel a dit que non.

Interrogé si le jour des noces de Nicolas Colot il n'a pas donné au prévôt de Pouan « un amandrier » dit que non, mais qu'il est vrai que Bertrand Ozanne donna audit prévôt « il luy bailla des amandres ».

Interrogé si sa femme n'a pas donné ce jour-là audit prévôt « un amandrier ou des amandres », dit qu'il n'en sait rien.

Cela fait, il est ramené en prison et il est enjoint au promoteur de faire citer la veuve de Pierre Delachaux, afin qu'elle déclare si elle veut se constituer partie contre le prisonnier.

Il est appointé en outre que le prisonnier ne sera pas élargi quant à présent; mais, ouïe la requête sur ce faite ce jourd'huy, il a été ordonné que le conseiller du prisonnier aurait un entretien avec lui, en présence du greffier et du geôlier de la prison, à l'effet de s'enquérir des moyens de défense dudit prisonnier et de l'alibi qu'il invoque.

Son avocat dressera à ce sujet des articles sur lesquels il fera interroger des témoins si bon lui semble.

Le promoteur a fait citer pour aujourd'hui devant nous la veuve de Pierre Delachaux afin par elle de déclarer si elle veut se constituer partie contre Jean Petitjean, prisonnier, et contre Pierre Petitjean qui est également en cause à raison de l'homicide commis sur la personne dudit Pierre Delachaux, et aussi afin de déclarer si elle a des témoins à produire contre les accusés.

Ladite veuve comparant en personne devant nous, nous lui avons offert, si elle voulait se porter partie contre les accusés, de l'ouïr et de lui faire bonne et prompte justice.

Elle nous a répondu, par l'organe de maître Edmond Bienaimé, que pour l'instant elle ne pourrait pas et ne veut pas se constituer partie, attendu qu'elle n'a pas de témoins.

Mais elle a protesté de se constituer partie contre les accusés et de les poursuivre en temps et lieu, nous priant de lui délivrer lettres « de malefactoribus occultis » lesquelles lettres nous lui avons délivrées.

Dépositions de Jean Mergey, Colas Guillaume et Claude Villenel, de Nozay, témoins à décharge.

La fête de Nozay devant avoir lieu le dimanche après la Toussaint, ces trois témoins, qui étaient « les valletz de la feste », étaient venus à Mesnil-la-Comtesse pour louer Guillaume d'Espailly, d'Arcis (-sur-Aube) et Jean de Champiguy, de Pouan « les ménestriers » qui jouaient à la noce.

Taxé pour chaque témoin: 6 sous 8 deniers.

Maître Arnoul Fouet, tabellion de l'officialité, procureur de Jean Petitjean, fait entendre deux témoins pour établir l'alibi de l'accusé.

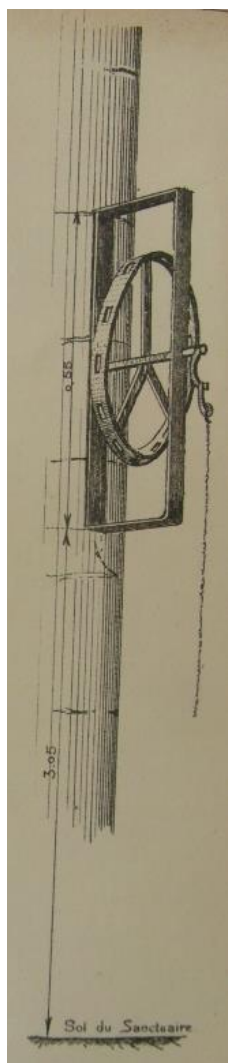
Le 18 janvier 1516, la sentence est prononcée.

Pierre Petitjean est renvoyé des fins de la plainte. Il paiera seulement les dépens du premier ajournement, les autres compensés.

Jean Petitjean est aussi absous, mais il est condamné aux dépens du procès faits jusqu'à son élargissement, les autres compensés.



L'ANCIENNE ROUE SONNANTE DE MESNIL-LA-COMTESSE



A Mesnil-la-Comtesse, le pilier droit à l'entrée du sanctuaire porte la roue sonnante qui servait à annoncer le moment solennel de l'élévation, pendant la messe.

Cette roue est percée de treize trous où étaient suspendues des clochettes ou des grelots. Trois rayons relient le cercle au centre. Elle est fixée dans une armature de fer de 55 cm scellée dans la muraille. Son axe est un pivot relié à une manivelle. Une corde permettait d'actionner le mécanisme par l'intermédiaire d'une tige rigide. Elle est installée à plus de trois mètres de hauteur.

Au moment de l'élévation de l'Eucharistie juste avant la communion, on faisait tourner la roue, les clochettes tintinnabulaient.

Dans certaines régions de France, il a existé pendant longtemps des "rouets liturgiques" (ou "roue carillon") qui jouaient un rôle similaire à celui de la sonnette de messe.

La roue de l'église d'Aubigny ressemble à celle de Mesnil-la-Comtesse. Des restes témoignant de la présence de telles roues subsistaient dans les églises de Premierfait et de Saint-Flavy au début du XXe siècle.

La tradition locale prétend que ces roues sont l'attribut de sainte Catherine. Les femmes des villages les décoraient le 25 novembre.